

## Conseil municipal du 25 Mai 2020

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Etai**ent présents: Monsieur Michel BOUVIER, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Nadine HOARAU, Madame Odile ILTIS, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

**Excusés et représentés par pouvoir :**

**Excusé :**

**Absent :**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et de l'article L2121-18 du CGCT, la séance du conseil municipal se déroulera à huis-clos et en conséquence, en l'absence de tout public.

La séance débute à 19h12.

#### Installation des conseillers municipaux

- Ouverture du conseil sous la présidence du Maire qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.
- Désignation du secrétaire de séance – Madame Martine POMA

## **1. Election du maire**

- Présidence de l'Assemblée par le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Monsieur Bertrand DELACHENAL assure la présidence de l'assemblée

Appel nominal des membres du conseil – Dénombrement des conseillers présents – Vérification du quorum.

- Constitution du bureau : désignation d'au moins deux assesseurs

Mesdames Geneviève BOUTIN et Sonia BERTONCELLI se portent volontaires et sont assesseurs.

- Scrutin : appel individuel des conseillers pour qu'ils procèdent au vote, distribution du bulletin et des enveloppes par les assesseurs et/ou le secrétaire, constat par le Président qu'il ne détient qu'une seule enveloppe (sans la toucher), vote (urne)
- Enregistrement des conseillers qui n'ont pas voulu prendre part au vote. Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.
- Dépouillement immédiat (bulletins et enveloppes nuls signés par les membres du bureau et annexés au PV dans une enveloppe close jointe au PV et portant l'indication du scrutin).

**ELECTION AU SCRUTIN SECRET – MAJORITE ABSOLUE (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours) DES SUFFRAGES EXPRIMES DECOMPTE FAIT DES BULLETINS NULS ET BLANCS.**

**PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE.**

<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés blancs</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>27</b>
(Majorité absolue	14)

Monsieur Michel BOUVIER est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu prend la Présidence de la séance.

## **2. Création des postes d'Adjoints**

Délibération quant au nombre d'adjoints à désigner.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum 8 adjoints;

Le conseil municipal doit en conséquence décider de la création des postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de la création de 6 postes d'adjoints.

### **3. Election des adjoints**

- Liste des candidats aux fonctions d'adjoints : le maire laisse 2 minutes pour le dépôt des listes auprès de lui.

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste de 6 adjoints, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> adjointe - Madame Virginie REYNAUD
- 2<sup>ème</sup> adjoint - Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
- 3<sup>ème</sup> adjointe - Madame Sandrine ARANDEL
- 4<sup>ème</sup> adjoint - Monsieur Frédéric PACCALET
- 5<sup>ème</sup> adjointe - Madame Laetitia NOEL
- 6<sup>ème</sup> adjoint - Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

- Scrutin : appel individuel des conseillers pour qu'ils procèdent au vote, constat par le Président que chaque conseiller ne détient qu'une seule enveloppe (sans la toucher), vote (urne)
- Enregistrement des conseillers qui n'ont pas voulu prendre part au vote. Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.
- Dépouillement immédiat (bulletins et enveloppes nuls signés par les membres du bureau et annexés au PV dans une enveloppe close jointe au PV et portant l'indication du scrutin)

**ELECTION AU SCRUTIN SECRET – MAJORITE ABSOLUE (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours) DES SUFFRAGES EXPRIMES DECOMPTE FAIT DES BULLETINS NULS ET BLANCS.**

#### **PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS**

<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés blancs</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>26</b>
(Majorité absolue	14)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 24

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Liste REYNAUD, 26 (VINGT SIX) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Virginie REYNAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Observations et réclamations – NEANT

Suspension de la séance pour établir les PV d'élections des adjoints et rédiger le tableau du conseil municipal.

Interruption de séance à 20 :10

Etablissement des PV + feuille de proclamation de l'élection du maire et des adjoints

Réouverture de la séance à 20 :24

#### 4. Désignation des conseillers délégués

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

La loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 assouplit la possibilité de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Afin que Monsieur le maire puisse prendre les arrêtés de délégation en toute transparence, il convient que les conseillers municipaux se prononcent sur la création de postes de conseillers délégués : leur nombre, leur(s) mission(s), et les titulaires.

Ce vote permettra également, si telle est la volonté du conseil municipal, d'indemniser lesdits conseillers.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes de conseillers délégués.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, de la création de 4 postes de conseillers délégués qui seront désignés par arrêté du maire.

5. Lecture de la Charte de l'Elu local par le maire élu

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local qui vous a été envoyé en annexe. Etaient également annexés les articles législatifs et réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle réunion du conseil municipal sera organisée sous quinzaine avec un ordre du jour plus complet puisqu'il s'agira notamment de constituer les commissions.

**Fin de séance à 20 :27**

**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**

